

organismes des Nations Unies de l'œuvre qu'ils ont accomplie et de l'assistance qu'ils ont apportée aux pays en développement sans littoral et les invite à continuer à prendre des mesures appropriées et efficaces pour répondre aux besoins spécifiques de ces pays;

7. *Invite* la communauté internationale à fournir une aide financière aux pays en développement sans littoral et de transit intéressés pour qu'ils puissent construire d'autres voies d'accès à la mer;

8. *Recommande* de poursuivre et d'intensifier les activités concernant l'organisation des études nécessaires et l'application de mesures et de programmes d'action spécifiques en faveur des pays en développement sans littoral, notamment dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, ainsi que celles envisagées dans le programme de travail de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des commissions régionales et dans d'autres programmes et activités entrepris aux niveaux régional et sous-régional.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/176. Agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1981/65 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1981,

Rappelant également que la Commission économique pour l'Afrique a été créée à Addis-Abeba en 1958 et que ses services et installations de conférence, offerts à l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement éthiopien, ont été conçus pour répondre aux besoins du petit nombre de pays africains qui étaient Membres de l'Organisation des Nations Unies vers la fin des années 1950 et le début des années 1960,

Notant avec satisfaction l'accroissement du nombre des Etats indépendants d'Afrique à la suite du processus de décolonisation,

Notant en outre que cinquante Etats africains sont actuellement Membres de l'Organisation des Nations Unies et que l'on peut prévoir que d'autres deviendront Membres de l'Organisation,

Consciente des lourdes responsabilités qui incombent pour la présente décennie à la Commission économique pour l'Afrique, en tant que principal centre de promotion du développement économique de l'Afrique, en général, et d'application du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, en particulier, que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a adopté à sa deuxième session extraordinaire, tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980⁷⁴,

Notant que les services et installations de conférence existant actuellement au siège de la Commission économique pour l'Afrique sont considérés comme insuffisants pour satisfaire aux besoins des nombreux Etats africains qui sont devenus membres

de la Commission depuis sa création et à ceux des organisations internationales, intergouvernementales et régionales qui sont de plus en plus nombreuses à participer aux conférences,

1. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre d'urgence une étude visant à déterminer si les services et installations de conférence existant au siège de la Commission économique pour l'Afrique suffisent pour répondre aux demandes résultant de l'augmentation du nombre des membres de la Commission et de l'accroissement de ses activités;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire de la Commission économique pour l'Afrique lors de sa dix-septième session et du Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1982, sur les résultats de cette étude et sur les mesures qu'il propose de prendre.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/177. Décennie des transports et des communications en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977, 33/197 du 29 janvier 1979 et 34/15 du 9 novembre 1979, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique, et notamment sa résolution 35/108 du 5 décembre 1980, par laquelle elle a approuvé l'organisation de réunions techniques consultatives pour les différentes sous-régions d'Afrique,

Rappelant les résolutions 1979/61, 1980/46 et 1981/67 du Conseil économique et social, en date des 3 août 1979, 23 juillet 1980 et 24 juillet 1981, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Rappelant également la résolution 341 (XIV) adoptée le 27 mars 1979 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique à sa cinquième réunion⁷⁵, dans laquelle la Conférence a demandé instamment aux Etats membres d'accorder un rang de priorité élevé au développement des transports et des communications,

Rappelant en outre la résolution CM/Res.738 (XXXIII) adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979⁷⁶,

Consciente de la nécessité d'exécuter pleinement, au cours de la Décennie, les projets nationaux, sous-régionaux et régionaux visant à mettre en place un réseau intégré de transports et de communications en Afrique pour appuyer le développement accéléré du continent,

Notant avec satisfaction les efforts financiers considérables faits par les gouvernements des Etats africains pour assurer le financement et l'exécution d'une grande partie du programme pour la première phase (1980-1983) de la Décennie,

⁷⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 15 (E/1979/50)*, deuxième partie, sect. D.

⁷⁶ Voir A/34/552, annexe I.

⁷⁴ A/S-11/14, annexe I.

Considérant que des efforts soutenus doivent être déployés pour mobiliser des ressources additionnelles afin d'assurer l'exécution du programme de la Décennie,

Rappelant la décision par laquelle la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification, lors de sa deuxième réunion, tenue à Addis-Abeba du 16 au 18 mars 1981, a autorisé le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à organiser quatre réunions techniques consultatives entre les Etats membres, les organisations intergouvernementales africaines intéressées et les donateurs⁷⁷,

Consciente du rôle que joue la Commission économique pour l'Afrique en tant qu'organisme promoteur dans l'exécution du programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Ayant à l'esprit la résolution 422 (XVI) adoptée le 10 avril 1981 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique à sa septième réunion⁷⁸, aux termes de laquelle la Conférence a notamment demandé au Secrétaire exécutif de la Commission d'entreprendre dès que possible, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, l'élaboration du plan d'action pour la deuxième phase (1984-1988) de la Décennie,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique⁷⁹;

2. *Prend note* des résultats de la réunion technique consultative sur les transports et les communications pour l'Afrique de l'Ouest, qui s'est tenue à Lomé du 8 au 11 juin 1981, ainsi que du rapport sur l'organisation des trois autres réunions prévues pour 1982⁸⁰;

3. *Note avec satisfaction* la contribution apportée par certains pays à l'exécution du programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique,

4. *Exprime sa déception*, toutefois, quant au volume global des ressources mobilisées jusqu'ici, qui est bien inférieur au montant requis pour financer le programme sous-régional, et fait appel aux pays donateurs, aux organismes de financement et aux diverses institutions financières pour qu'ils augmentent leur appui financier aux projets régionaux et sous-régionaux de la Décennie;

5. *Note également avec satisfaction* les mesures prises par la Commission économique pour l'Afrique en ce qui concerne l'organisation et le calendrier des trois autres réunions techniques consultatives qui se tiendront respectivement à Ouagadougou du 20 au 23 janvier 1982, à Yaoundé du 15 au 18 mars 1982 et à Abidjan du 3 au 5 mai 1982;

6. *Renouvelle* son appel aux Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique afin qu'ils accordent le rang de priorité le plus élevé dans leurs plans de développement aux projets relatifs aux transports et aux communications;

7. *Lance un appel* aux pays donateurs et aux organismes de financement pour qu'ils participent constructivement et en grand nombre aux trois réunions techniques consultatives prévues pour 1982 et pour qu'ils examinent avec la Commission économique pour l'Afrique les possibilités de financer les projets de la Décennie autres que ceux à caractère national;

8. *Prie instamment* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de maintenir une étroite collaboration avec les Etats membres, l'Organisation de l'unité africaine, les organismes régionaux africains de développement, les institutions de développement et les institutions spécialisées intéressées, en vue de mettre à jour régulièrement le programme pour la première phase de la Décennie et de mieux harmoniser les projets avec les plans nationaux et sous-régionaux;

9. *Demande* aux Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique d'accélérer leurs efforts concernant l'étude des sources possibles de financement en vue de l'exécution des projets adoptés pour la Décennie;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de maintenir entre les sources de financement et les pays africains la coordination nécessaire pour assurer le succès de l'exécution du programme pour la première phase de la Décennie;

11. *Prie également* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'organiser en 1982, avec des groupes de pays donateurs et les institutions de financement ainsi qu'avec la participation des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales africaines, les trois réunions techniques consultatives prévues, afin de trouver des ressources financières supplémentaires pour assurer l'exécution des projets de la Décennie;

12. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de procéder dès que possible, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, à l'élaboration du plan d'action pour la deuxième phase de la Décennie;

13. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Commission économique pour l'Afrique les moyens financiers et les ressources nécessaires pour qu'elle puisse organiser les trois réunions techniques consultatives prévues pour 1982, notamment en utilisant le plus possible des fonds extra-budgétaires et les ressources existantes, achever l'élaboration du plan d'action pour la deuxième phase de la Décennie des transports et des communications en Afrique et remplir efficacement son rôle d'organisme promoteur de la Décennie et de présenter au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, un rapport intérimaire sur l'exécution du programme de la Décennie;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de continuer à présenter des rapports intérimaires sur l'exécution du programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique;

⁷⁷ Voir E/CN.14/812/Rev.1.

⁷⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 14 (E/1981/54)*, chap. IV.

⁷⁹ A/36/342.

⁸⁰ *Ibid.*, sect. V.

15. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/178. Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977 et 33/202 du 29 janvier 1979, relatives à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies de manière à le rendre plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement,

Rappelant, en particulier, la section IV de l'annexe à la résolution 32/197 concernant les structures en vue d'une coopération régionale et interrégionale, dans laquelle l'Assemblée générale a désigné les commissions régionales, entre autres, comme les principaux centres généraux d'activités de développement économique et social dans le cadre du système des Nations Unies pour leurs régions respectives,

Rappelant également sa résolution 35/64 du 5 décembre 1980, relative aux mesures spéciales pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 1980,

Rappelant en outre l'Acte final de Lagos⁸¹, adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa deuxième session extraordinaire, consacrée aux questions économiques, qui s'est tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980, dans lequel est demandée, notamment, la création d'un marché commun sous-régional d'ici à 1990 en tant que prélude à l'établissement d'une communauté économique africaine d'ici à l'an 2000,

Prenant note de la résolution 311 (XIII) adoptée le 1^{er} mars 1977 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique⁸², par laquelle la Conférence a décidé de créer un certain nombre de centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets au niveau sous-régional,

Ayant à l'esprit que les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets sont devenus partie intégrante de la Commission économique pour l'Afrique et que, par leur intermédiaire, la Commission s'acquitte efficacement de son mandat non seulement en ce qui concerne les études, la recherche, l'organisation de réunions et les consultations, mais également en ce qui concerne ses activités opérationnelles d'agent d'exécution,

Soulignant l'importance des activités des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets pour les pays africains et la nécessité de pouvoir disposer de ressources financières et humaines substantielles et suffisantes pour soutenir les activités desdits centres,

1. *Demande* au Secrétaire général de chercher d'urgence à fournir des ressources extra-budgétaires aux centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets pour leur permettre d'exécuter en 1982, au niveau sous-régional, leur programme de travail dans les domaines de la programmation générale, de la recherche, des études et de l'organisation des réunions;

2. *Se félicite* de l'appui financier que le Programme des Nations Unies pour le développement apporte aux centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets depuis leur création et prie instamment l'Administrateur du Programme de continuer à fournir cet appui indispensable aux activités opérationnelles des centres pendant le troisième cycle de programmation, 1982-1986, du Programme;

3. *Demande* aux autres organes, organisations et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'apporter l'appui le plus large possible aux activités des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets;

4. *Invite* le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, à présenter au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, un rapport concernant le financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/179. Relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement⁸³,

Consciente des relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement, telles qu'elles sont mentionnées dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁸⁴,

Reconnaissant que l'application des connaissances actuelles sur ces relations réciproques peut conduire à une utilisation plus efficace des ressources disponibles au sein du système des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 35/74 du 5 décembre 1980, au paragraphe 5 de laquelle elle a prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour l'appli-

⁸¹ A/S-11/14, annexe II.

⁸² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7, vol. I (E/5941), troisième partie.*

⁸³ A/36/571, annexe.

⁸⁴ Résolution 35/56, annexe, par. 41.